

**RUE AUGUSTIN GIGNOUX
PLACE JEAN BAPTISTE CHAUMEIL
AVENUE AUGUSTE GREZE
AVENUE FLANDRE DUNKERQUE
AVENUE JEAN BAYLET**

COMMUNE DE VALENCE D'AGEN

Le Président de la Communauté de Communes des Deux Rives

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 ;

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-21-1;

VU l'arrêté inter préfectoral n° 82-2022-03-16-00001 en date du 16 mars 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes des Deux Rives commun aux trois départements du Lot et Garonne, du Gers et du Tarn et Garonne;

VU la délibération n° 2015D-8-3-146 du Conseil Communautaire de la CC2R en date du 04 décembre 2015;

VU l'arrêté n° 2020AD-5-5-1-10 en date du 23 juillet 2020 portant délégation de signature à M. Eric DELFARIEL;

CONSIDÉRANT qu'une suite favorable peut être réservée à la demande de Monsieur SLAVINSKY Thomas représentant la société CIRCET, tendant à obtenir l'autorisation de réglementer le stationnement et la circulation pour des travaux sur réseaux ou ouvrages de fibre optique, RUE AUGUSTIN GIGNOUX , PLACE JEAN BAPTISTE CHAUMEIL, AVENUE AUGUSTE GREZE, AVENUE FLANDRE DUNKERQUE, AVENUE JEAN BAYLET, commune de VALENCE D'AGEN, du 04/06/2025 au 20/06/2025 entre 08 heures et 18 heures ;

CONSIDÉRANT que ces travaux rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 04/06/2025 au 20/06/2025, RUE AUGUSTIN GIGNOUX , PLACE JEAN BAPTISTE CHAUMEIL, AVENUE AUGUSTE GREZE, AVENUE FLANDRE DUNKERQUE, AVENUE JEAN BAYLET, commune de VALENCE D'AGEN;

Entendu le présent exposé,

ARRÊTE :

Article 1 : À compter du 04/06/2025 et jusqu'au 20/06/2025 de 08 h 00 à 18 h 00, (sauf le mardi matin en raison du marché hebdomadaire), RUE AUGUSTIN GIGNOUX , PLACE JEAN BAPTISTE CHAUMEIL, AVENUE AUGUSTE GREZE, AVENUE FLANDRE DUNKERQUE, AVENUE JEAN BAYLET, commune de VALENCE D'AGEN, un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation et de stationnement. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h. La circulation est alternée par B15+C18 ou K10. Le stationnement est interdit au droit des travaux.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, CIRCET.

Article 3 : Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 4 : Le Président de la Communauté de Communes des Deux Rives et Maire de Valence d'Agen, le Directeur Général des Services, la Majore Commandante de la Communauté de Brigades de Valence d'Agen, le responsable de la police municipale et le Chef de la police intercommunale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à VALENCE D'AGEN, le **02 JUIN 2025**
POUR EXTRAIT ET CERTIFIÉ CONFORMÉ,

Pour le PRÉSIDENT
LE VICE-PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES DES DEUX RIVES

Eric DELFARIEL

DIFFUSION:

- CIRCET
- Le Président de la Communauté de Communes des Deux Rives
- la Majore Commandante de la Communauté de Brigades de Valence d'Agen
- le responsable de la police municipale
- Directeur des Services Techniques de Valence d'Agen
- Directeur des Services Techniques de la CC2R
- le Chef de la police intercommunale



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.